

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

Le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE s'est réuni à la salle Lebon d'Eclaron, en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le quinze mai deux mille vingt-trois.

Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le quinze mai deux mille vingt-trois.

Membres présents : Jean-Yves Marin, Francis Gervaisot, Géraldine Vincenot, Ghislaine Delorme, Anne-Marie Steinbach, Annie Voinchet, Francine Pfluger, Bruno Jaquet, Philippe Guillaume, Mélanie Heilmer, David Poulin, Myriam Puissant, Mathieu Dhaine, Olivier Rimbart, Luc Hispart.

Membres absents : Thomas Grosjean, Ludovic Front et Laurette Ligier.

Laurette Ligier a donné pouvoir à Luc Hispart.

Ludovic Front a donné pouvoir à Bruno Jaquet.

Delphine Rosette est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations 01 à 08.

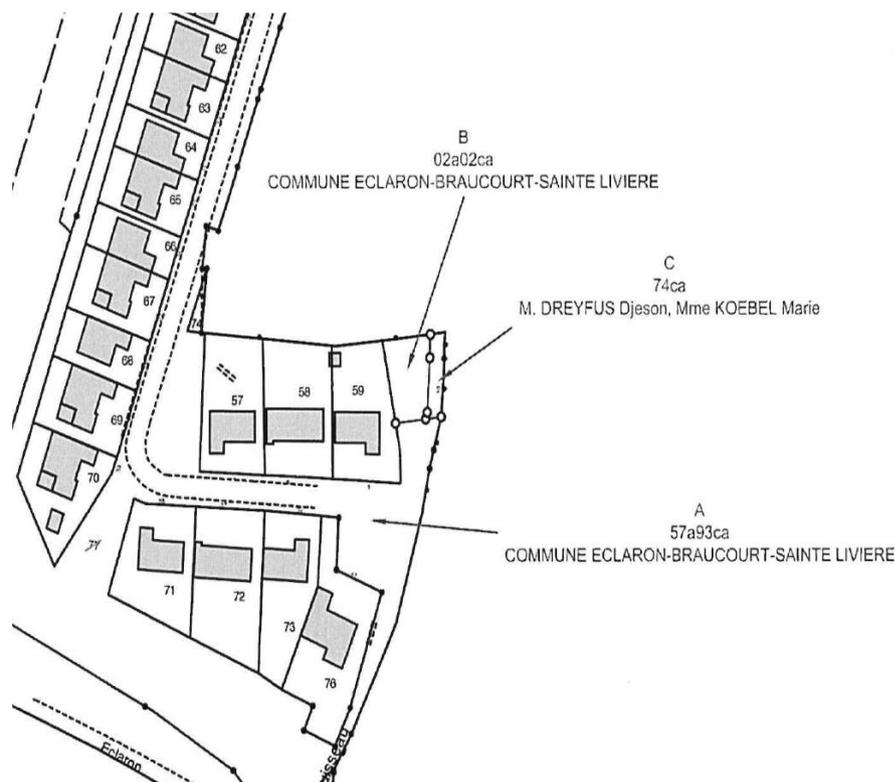
Madame VINCENOT Géraldine a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 mars 2023.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

N° 230524-01 : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE RUE DU CANAL

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que suite à la délibération 221115-08 du 15 novembre 2022, un géomètre a été nommé pour procéder à la division d'une partie d'une parcelle communale située à l'extrémité de la rue du Canal comme suit :



Monsieur le Maire, après bornage, a proposé au conseil de céder la parcelle C du plan ci-dessus à 30 euros du m².

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-02 : DENOMINATION D'UNE RUE LIEUDIT « DERRIERE LE MOULIN » A ECLARON

Considérant qu'une habitation actuellement « lieudit derrière le Moulin » dans le prolongement de la rue des Promenades nécessite l'attribution d'une adresse,

Monsieur le Maire a proposé « **14, rue du Moulin** ».

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-03 : RENOUVELLEMENT SIGNATURE CONVENTION DE FOURRIERE AVEC O'LOOK TOUTOU

Afin d'assurer sur le territoire de nos trois villages le service public de la fourrière municipale pour chiens et chats abandonnés ou errants, Monsieur le Maire a proposé de renouveler la convention avec l'entreprise « O'LOOK TOUTOU » pour l'année 2023 moyennant une participation communale fixée à 1.60 € HT x 2 017 habitants,

Soit pour l'année 2023

3 227.20 € H.T.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-04 : APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL X-DEMAT

Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la délibération ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-05 : LANCEMENT PROCURE DE REPRISE DES TOMBES ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE D'ECLARON

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que des tombes dans le cimetière présentent un état réel d'abandon.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux ;
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-06 : LANCEMENT PROCURE DE REPRISE DES TOMBES ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE DE SAINTE-LIVIERE

Monsieur le Maire et Madame la Maire-déléguée de Sainte-Livière ont informé les membres du conseil municipal que des tombes dans le cimetière présentent un état réel d'abandon.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions et a exposé la démarche identique à la délibération précédente.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-07 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL POUR UNE LAVERIE AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal le projet de mise en place d'une laverie automatique porté par M. AUBERTIN Alexis. L'endroit défini se situe en face du Groupe Scolaire d'Eclaron, rue d'Ambrières. Les réseaux se situent à portée et les raccords seront pris en charge par M. AUBERTIN.

Afin de définir les règles d'occupation du domaine communal, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-08 : PRESENTATION ET ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant les obligations incombant aux maires en matière de sécurité civile sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, tout maire est tenu :

- D'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal.
- De gérer la crise lorsque celle-ci survient sur le territoire communal.

Pour gérer une crise, qu'elle que soit sa nature et son ampleur, le maire doit pouvoir s'appuyer sur des moyens et des procédures préalablement définis dans un document court, clair et opérationnel. C'est tout l'enjeu du Plan Communal de Sauvegarde dont l'objectif est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise et permettre ainsi de limiter pertes de temps et actions improvisées aux conséquences non maîtrisées.

Monsieur le Maire a présenté le projet de plan de sauvegarde établi par Madame GLOWIAK Delphine, et a proposé aux membres du conseil municipal d'adopter ce projet joint à la délibération.

Madame GLOWIAK a exposé aux membres du conseil municipal que les lois Matras et le système de gestion d'alertes locales automatisées (GALA) sont venus renforcer les systèmes d'alerte. Le plan communal de sauvegarde est destiné à aider les services de secours en cas d'évènements graves sur la commune.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 230524-09 : APPROBATION DEVIS ETUDE PAYSAGISTE CONCEPTEUR DU SENTIER DES 4 SAISONS

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil des démarches effectuées par un petit comité d'élus pour créer un sentier de randonnée ludique sur la commune dénommé « Sentier des 4 saisons ».

Madame GLOWIAK, Madame PUISSANT, Monsieur RIMBERT, Monsieur DHAINÉ et Monsieur POULIN ont présenté divers aspects (culturel/historique/faune et flore/chasse/sport) du futur sentier.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de lancer le diagnostic et l'avant-projet avec estimation réalisés par un paysagiste concepteur spécialisé dans ce domaine.

Plusieurs devis ont été demandés.

La délibération a été adoptée à l'unanimité pour une enveloppe de 5 040 euros HT.

Tirage au sort des jurés d'assises 2024 : 9 personnes inscrites sur les listes électorales des 3 bureaux de vote ont été tirées au sort. Un courrier leur sera adressé.

AFFAIRES DIVERSES

Elections sénatoriales du 24/09/2023 : Le conseil municipal se réunira le vendredi 9 juin 2023 pour élire les représentants et leurs suppléants.

Manifestations sur les 3 villages : la liste des futures manifestations a été distribuée dans les boîtes aux lettres.

Lotissement les Fruitiers : une loi sur l'eau est en attente et déterminera les nouvelles réglementations.

Télé médecine : le démarrage est prévu courant juin.

Transport à la demande : une réunion publique est préprogrammée à Sainte-Livière pour optimiser ce service. Il en sera de même pour Braucourt puis Eclaron.

Mot de l'Agglo suite à la conférence des Maires du 15/05/2023 :

- Réhabilitation des crèches : un programme a été annoncé sur l'ensemble de l'Agglo. A Eclaron, une ouverture est espérée en septembre 2024.
- DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) : ce dispositif n'a pas reçu de retour favorable de familles sur notre commune.

- Microfolies : S'inscrivant dans une politique globale d'accès à la culture pour tous, Micro-Folie propose une galerie d'art numérique de 2 700 chefs-d'œuvre du monde entier, accessibles de manière ludique. Installé pendant 6 mois au centre-ville de Saint-Dizier, le dispositif deviendra ensuite itinérant et se déplacera dans plusieurs communes du territoire.
- TSUR (Territoire de sécurité urbain et rural) : le dispositif annoncé se met en place doucement.
- Schéma directeur des pistes cyclables : un travail a été fait sur la commune avec une fréquentation élevée et appréciée sur la portion qui longe l'ancien canal et rejoint Humbécourt. La portion de la montée du canal à la sortie d'Eclaron direction Sainte-Livière reste dangereuse et justifie notre demande d'une liaison par la route de Montier-en-Der.
- ATLAS de la biodiversité inter-communal : le projet va être lancé.
- Elaboration d'un schéma directeur immobilier : une étude énergétique est en cours sur les bâtiments de l'Agglo.
- Balayage des communes de l'Agglo : l'achat par l'Agglo d'une balayeuse est en cours et sera livrée d'ici un an. Une petite balayeuse peut dépanner la commune pour quelques manifestations.

Mot pour le Der :

- Le site du lac du Der est actuellement le site le plus touristique de la Marne.
- Site de Giffaumont : gros travaux en cours pour les futurs hôtel et cellules commerciales. L'attribution du marché est prévue en juillet.
- L'office du tourisme et le syndicat du Der travaillent sur la zone d'activité commerciale qui sera développée sur le secteur de Nuisement/grandes côtes.
- Moove o Der : la 2^{ème} édition a eu un beau succès en particulier le dimanche.
- Route de la brèche : une réflexion est en cours sur sa rénovation et son entretien au vu de son intérêt touristique.

Eau/assainissement : Les factures Suez vont arriver. 1 boitage sera fait pour expliquer aux administrés la bonne lecture de cette facture.

Mot personnel : point à la mi-mandat

Monsieur le Maire a rappelé l'ensemble des travaux effectués depuis ce début de mandat dans des conditions particulières liées à la Covid.

Il a souligné la bonne cohésion de ses équipes, municipale et communale.

Il a fait part des difficultés d'interprétation des règles d'urbanisme ainsi que la gestion des conflits de voisinage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30.